

Problématique de la retransmission vidéo avec de la musique

GT Internet, 22 janvier 2020

La retransmission vidéo devient problématique dès lors que l'on diffuse un fond sonore qui comprend une musique protégée par les droits d'auteur. Le problème est particulièrement ardu pour la retransmission vidéo d'épreuves de dog-dancing, mais est présent aussi pour toute manifestation qui se déroule avec une musique d'ambiance.

Préambule

Les hébergeurs sont obligés de respecter une loi américaine dite « [Digital Millenium Copyright Act](#) » en fournissant une structure permettant de supprimer les contenus en ligne qui portent atteinte aux droits d'auteur. Cette structure permet aux détenteurs de droits sur une musique de porter plainte contre un créateur de vidéo qui utiliserait leur musique sans leur consentement. En Europe, l'équivalent de cette loi est la « [Directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information](#) », et en France la [Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information](#).

Voir cette vidéo (13 minutes) pour un exposé synthétique (et humoristique) du problème : <https://www.youtube.com/watch?v=c6TkBdD0CnM>

En pratique, les hébergeurs permettant de faire de la retransmission vidéo (en direct ou en différé) mettent en place :

1. une procédure permettant aux détenteurs de droits de déposer une revendication contre une utilisation illicite de leur propriété intellectuelle ;

complétée souvent par :

2. une détection et filtrage automatique de la diffusion de contenu protégé.

Prenons quelques exemples d'hébergeur.

Vimeo

Vimeo est un site web communautaire destiné au partage et au visionnage de vidéos faites par les utilisateurs, le site a été lancé en novembre 2004 ([Wikipédia](#)). En 2017, Vimeo acquiert Livestream, la plateforme de diffusion qu'utilisait le GT internet de 2014 à 2017.

La problématique des revendications DMCA est détaillée sur cette page :

<https://vimeo.zendesk.com/hc/fr/articles/360002091807-Suppressions-de-vidéos-et-de-comptes-sur-Vimeo>. Pour résumer :

1. Afin de s'assurer de la suppression de contenu, un créateur a seulement besoin d'envoyer un avis de suppression.

2. Le créateur d'une vidéo mise en cause doit déposer un "contre-avis", qui est une revendication légale de son droit de mettre en ligne les matériaux en cause. Si le détenteur du droit d'auteur n'engage pas de poursuites judiciaires dans les dix jours ouvrables suivants, Vimeo réinstaurera alors la vidéo.
3. Si un compte comptabilise trois "infractions" DMCA séparées, Vimeo supprime le compte.

Dailymotion

Dailymotion est une entreprise française, similaire à Vimeo, proposant un service d'hébergement et de visionnage de vidéo en ligne.

Dans son aide en ligne, [Dailymotion rappelle](#) : « Lorsque vous voulez mettre en ligne une vidéo sur Dailymotion, vous devez d'abord, conformément à nos Conditions d'utilisation, être sûr que vous avez l'autorisation des différents auteurs (réalisateur, scénariste, compositeur de la musique d'accompagnement, etc...). ».

Pour vérifier que les vidéos mises en ligne ne contiennent pas de séquences vidéo ou de la musique protégées par les droits d'auteur, [Dailymotion met en œuvre un filtrage automatique](#) par reconnaissance d'empreintes numériques.

Bien que Dailymotion ait un accord avec la SACEM (et d'autres sociétés d'auteurs) permettant à ces sociétés de percevoir des droits d'auteurs pour les œuvres de la répertoire proposée sur leur site, encore faut-il avoir obtenu l'autorisation des auteurs pour le faire, car « [DAILYMOTION rappelle](#) qu'il est interdit à tout utilisateur de mettre en ligne sur le site des contenus protégés par le droit de la propriété intellectuelle sans l'autorisation préalable et formelle de l'ensemble des ayants droit concernés, sauf à encourir les sanctions prévues par la loi ».

En effet, sur le site de la SACEM, on peut lire la réponse à cette question fréquente : [Quelles sont les conditions pour l'utilisation d'une musique dans une vidéo diffusée sur Internet ?](#) :

« L'utilisation d'une œuvre musicale au sein d'une œuvre audiovisuelle est soumise à l'accord préalable et écrit de l'éditeur de l'œuvre musicale. Pour trouver les coordonnées des éditeurs d'une œuvre, consultez le répertoire des œuvres de la Sacem en cliquant ici : <https://repertoire.sacem.fr/>

Sur présentation de cet accord, la SDRM [Société pour l'administration du droit de reproduction] délivre des autorisations au titre des droits d'auteur pour la reproduction et la diffusion des œuvres musicales. Ces autorisations dépendent du type de vidéo produite et de sa destination. »

Facebook

Le réseau social Facebook propose un service de diffusion vidéo en direct appelé [Facebook Live](#). À ce service est associé un gestionnaire de droits appelé [Rights Manager](#) qui permet aux détenteurs de droits d'auteur de déclarer un contenu qu'ils veulent protéger (une musique, par exemple).

En pratique, Facebook met en œuvre un filtrage, comme Dailymotion, basé sur la détection d'empreintes numériques de contenus protégés. Si l'on tente de diffuser sur Facebook Live une vidéo comportant une musique protégée, Rights Manager coupe immédiatement la diffusion sans sommation.

YouTube

Propriété de Google, la plate-forme [YouTube](#) est de loin le service le plus connu et le plus important dans le domaine de la diffusion vidéo sur internet. YouTube a mis en place aussi un système de détection d'empreintes numériques de contenus protégés, appelé [Content ID](#), pour contrôler le fond sonore des diffusions en temps réel. Contrairement au Rights Manager de Facebook, Content ID permet une graduation dans les droits de diffusion, en distinguant 3 types de contenus :

1. contenu libre de droits, pouvant être utilisé librement sans contraintes
2. contenu protégé, mais pouvant être utilisé librement (partout ou dans certains pays) mais pouvant être accompagné de publicités (qui permettent de rémunérer le détenteur de droits)
3. contenu protégé, ne pouvant être utilisé dans aucun pays.

En pratique, si l'on diffuse une vidéo comportant une bande son tombant dans la troisième catégorie, la diffusion peut être interrompue immédiatement. Dans tous les cas, il n'est pas possible de regarder la vidéo à la demande après l'arrêt de la diffusion en direct.

Working Dog

Working Dog n'est pas un hébergeur au sens général – c'est une entreprise (allemande) qui [se déclare ainsi](#) : « la première plateforme interactive (...) [qui] centralise toutes les informations cohérentes autour du chien et retrace la longue histoire qui lie les propriétaires, les éleveurs et les chiens au format multimédia ». Entre autres activités, cette entreprise offre un service (payant) de retransmission en direct d'activités canines et héberge les vidéos pour un visionnage ultérieur (par souscription payante).

Working Dog n'utilise pas les services d'un hébergeur générique - il est son propre hébergeur. Cela ne l'exempte pas pour autant de l'obligation légale de respecter les droits d'auteur. En effet, on peut lire dans ses [mentions légales](#) (original en anglais) :

« En tant que prestataires de services, nous sommes responsables du contenu de ces sites Web conformément à la Sec. 7, paragraphe 1 de la loi allemande sur les télémedias (TMG). Cependant, selon Sec. 8 à 10 de la loi allemande sur les télémedias (TMG), les prestataires de services ne sont pas tenus de surveiller en permanence les informations soumises ou stockées ni de rechercher des preuves indiquant des activités illégales.

Les obligations légales de supprimer des informations ou de bloquer l'utilisation des informations restent incontestées. Dans ce cas, la responsabilité n'est possible qu'au moment de la connaissance d'une violation spécifique de la loi. Les contenus illégaux seront supprimés immédiatement au moment où nous en aurons connaissance. »

Autrement dit, tant qu'un détenteur de droits ne revendique pas ses droits, une vidéo comportant un contenu protégé est diffusée sans coupure. On peut supposer que, étant donné le caractère très spécialisé du site (monde canin), de tels contenus protégés passent « sous les radars » des sociétés d'auteurs.

Conséquences pour le GT Internet et propositions

Le GT Internet ne connaissant pas à l'avance les œuvres musicales qui seront utilisées lors d'un événement, notamment de dog-dancing, on ne voit pas comment il nous serait possible d'obtenir les accords préalables requis.

Donc, afin que nos retransmissions vidéos :

- ne soient pas coupées par les systèmes de détection d'empreintes numériques de contenus protégés mis en œuvre par la quasi-totalité des hébergeurs
- ne fassent pas l'objet de plaintes pour infraction aux lois sur la propriété intellectuelle

le GT internet ne voit qu'une solution :

ne faire aucune retransmission vidéo avec un fond sonore musical pouvant poser un problème de droits d'auteur

Ce qui implique :

1. Que la musique employée en fond sonore doit être explicitement déclarée (par l'organisateur d'une manifestation) comme étant libre de droits, ou bien que les détenteurs des droits autorisent son utilisation.
2. Si la musique employée en fond sonore n'est pas explicitement déclarée comme étant libre de droits ou autorisée d'utilisation par ses auteurs, la retransmission vidéo pourra se faire en muet, sans son (cela n'empêchera pas un enregistrement local, avec son, pour une utilisation privée, sous la responsabilité légale de l'utilisateur).

Le GT internet propose alors de mettre en œuvre rigoureusement cette politique et encourage les organisateurs de manifestation et les compétiteurs de dog-dancing de rechercher des musiques compatibles avec l'option 1 ci-dessus.

Vérifier ou trouver une musique compatible avec son utilisation dans une vidéo

La plate-forme Youtube fournit un service (gratuit) permettant de vérifier la conséquence sur une vidéo d'une musique dont on connaît le nom :

https://www.youtube.com/music_policies?ar=1579688090089

Exemples :

- We Are the Champions, Queen (version remastérisée en 2011)
Utilisation possible mais vidéo bloquée dans 2 pays (Canada, Etats-Unis)

- We Are the Champions, Rock Kids
Utilisation possible mais vidéo bloquée dans 245 pays
- Hey Jude, Beatles (version remastérisée en 2009)
Utilisation impossible.
- Ketchup Song, Les Ketchups (tube populaire à l'AWC)
Utilisation possible sans blocage dans aucun pays
- Macarena, Los Del Rio (tube populaire à l'AWC)
Utilisation possible sans blocage dans aucun pays

Youtube fournit aussi une bibliothèque de musiques libres de droits :

<https://www.youtube.com/audiolibrary/music>

On peut y chercher une musique par genre, par humeur, par instrument, par durée (ou par paternité). Les compétiteurs en dog-dancing pourraient avantageusement créer leur chorégraphie en se basant sur une telle musique.